



**DÉLIBÉRATION N° 26/07 DE L'AUE
ORGANISATION DE LA NEUVIÈME ÉDITION DU CONCOURS RÉGIONAL TROPH'ÉNERGIES**

SÉANCE DU 2 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six, le deux mars, le Conseil d'Administration de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse (AUE) s'est réuni au siège de l'AUE, sous la présidence de Monsieur Julien PAOLINI, Président de l'AUE.

ÉTAIENT PRÉSENTS : Mmes et MM.

Véronique ARRIGHI, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI

ÉTAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNÉ POUVOIR :

M. Jean ALFONSI à Mme Vannina MALLARONI
M. Petru Antone FILIPPI à Mme Véronique ARRIGHI
Mme Lisa FRANCISCI à M. Jean-Paul PANZANI
M. Jean-Charles GIABICONI à Mme Nadine NIVAGGIONI
M. Ghjuvan' Santu Le MAO à M. Don Joseph LUCCIONI
Mme Marie-Antoinette MAUPERTUIS à M. Julien PAOLINI
M. Hervé VALDRIGHI à M. Antoine PERALDI

ÉTAIENT ABSENTS OU EXCUSÉS : Mmes et MM.

Jean-Christophe ANGELINI, Angèle BASTIANI, Paul-Félix BENEDETTI, Jean-Jacques CICCOLINI, Joseph GALLETTI, Josepha GIACOMETTI-PIREDDA, Jean-Jacques LUCCHINI, Jean-Charles MARTINELLI, Georges MELA, Marie-Anne PIERI, Stefanu VENTURINI, Charles VOGLIMACCI

MEMBRES CONSULTATIFS ABSENTS EXCUSÉS ET NON REPRÉSENTÉS :

Monsieur Eric JALON, préfet de Corse
Monsieur Gilles SIMEONI, président du Conseil Exécutif de Corse

ÉTAIENT ÉGALEMENT PRÉSENTS :

Madame Marylin BUJOLI, Directrice des affaires juridiques et de la sécurisation de l'action publique
Monsieur Alexis MILANO, Directeur Général et Directeur Délégué à l'Énergie
Mme Martine STAEBLER, Payeur de Corse

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AGENCE D'URBANISME ET D'ENERGIE DE LA CORSE

- | | |
|------------|--|
| VU | le Code Général des Collectivités Territoriales, Titre II, Livre IV, IVème partie, |
| VU | la Délibération n°10/064 AC de l'Assemblée de Corse du 27 mai 2010, modifiant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices, |
| VU | la Délibération n°12/163 AC de l'Assemblée de Corse du 27 septembre 2012, précisant les modalités d'exercice de la tutelle de la Collectivité Territoriale de Corse sur ses agences et offices, |
| VU | la Délibération n°24/031 CP de la Commission Permanente de l'Assemblée de Corse du 26 mars 2024 approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Aménagement Durable, de Planification et d'Urbanisme de la Corse, |
| VU | la Délibération n°25/188 AC de l'Assemblée de Corse du 28 novembre 2025 prenant acte du Document d'Orientation Budgétaire pour l'exercice 2026, |
| VU | la Délibération n°25/206 AC de l'Assemblée de Corse du 18 décembre 2025 portant adoption du budget primitif de la Collectivité de Corse pour l'exercice 2026, |
| VU | la Délibération n°25/40 du Conseil d'Administration de l'AUE du 4 décembre 2025, prenant acte du Document d'Orientation budgétaire pour l'exercice 2026. |
| SUR | rapport de son Président, |

APRES EN AVOIR DELIBERE

À l'unanimité,

Ont voté POUR (15) : Mmes et MM.

Jean ALFONSI, Véronique ARRIGHI, Petru Antone FILIPPI, Lisa FRANCISCI, Jean-Charles GIABICONI, Ghjuvan' Santu Le MAO, Don Joseph LUCCIONI, Julien LUCIANI, Vannina MALLARONI, Marie-Antoinette MAUPERTUIS, Nadine NIVAGGIONI, Jean-Paul PANZANI, Julien PAOLINI, Antoine PERALDI, Hervé VALDRIGHI

ARTICLE PREMIER :

ADOpte le présent rapport relatif à l'organisation de la neuvième édition du concours régional TROPH'Énergies ainsi que le règlement joint en annexe à la présente délibération.

ARTICLE 2 :

AUTORISE le Directeur de l'Agence à engager toutes les procédures ou démarches relatives à ce concours, les crédits correspondants et à signer l'ensemble des documents dans le respect des procédures applicables et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

ARTICLE 3 :

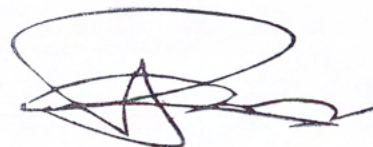
AUTORISE le Directeur à apporter des modifications au présent règlement pour des besoins organisationnels, notamment en ce qui concerne le calendrier du concours. Cela exclut de cette faculté les articles relatifs aux conditions de participation et aux prix.

ARTICLE 4 :

La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs de l'Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse, et dans l'espace dédié à la publicité des actes administratifs de la Collectivité de Corse.

Aiacciu, le 2 mars 2026

Le Président,
Julien PAOLINI





CONSEIL D'ADMINISTRATION

du 2 mars 2026

Rapport du Président de l'AUE – N°6

Objet : Organisation de la neuvième édition du concours régional TROPH'énergies

Dans le cadre de la politique régionale ambitieuse de transition énergétique fixée par la Collectivité de Corse, l'AUE souhaite mettre en avant les projets exemplaires réalisés sur l'île en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable.

Les modalités du Concours

- Le concours régional baptisé « Les TROPH'énergies » vise ainsi à récompenser et valoriser chaque année des projets emblématiques portés en Corse par différents acteurs au cours de l'année :
 - « Particuliers »
 - « Collectivités locales »
 - « Professionnels »

Les candidatures seront examinées sur dossier et présélectionnées par le jury interne de l'AUE qui retiendra les trois meilleurs candidats de chaque catégorie.

Chaque candidat fera l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la Page Facebook de l'AUE pendant 8 jours, du 02 au 09 juillet 2026 pour être soumis au vote des internautes.

Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » (y compris tous les autres types de réaction) retenues par l'AUE à l'issue des 8 jours sera désigné lauréat cette neuvième édition.

- Le Jury de l'AUE pourra également attribuer un ou plusieurs « Coup de pouce » afin d'encourager un ou plusieurs projets originaux et exemplaires n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation.

Les prix attribués aux lauréats

Compte tenu des fortes contraintes budgétaires, les montants des prix sont revus à la baisse comme suit et les catégories « Professionnels » et « Associations » sont regroupées.

Le montant total des économies réalisées sur les prix atteint 17 900 €.

Le ou la lauréat(e) de chaque catégorie (rang n°1) de même que les autres candidats (rangs n°2 et n°3) se verront remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie et du rang récompensé ainsi qu'un kit de goodies AUE.

	Rangs	Prix 2026	Prix 2023
Catégorie « Particuliers »	1	1 800 € (Lauréat)	2 000 €
	2	800 €	1 000 €
	3	500 €	500 €
Catégorie « Professionnels »	1	4 000 € (Lauréat)	5 000 €
	2	2 000 €	2 000 €
	3	1 000 €	1 000 €
Catégorie « Collectivités »	1	8 000 € (Lauréat)	10 000 €
	2	4 000 €	5 000 €
	3	2 000 €	2 500 €
Catégorie « Associations »	1	0	5 000 €
	2	0	2 000 €
	3	0	1 000 €
« Coup de pouce »*	-	5 000 €	10 000 €
Total		29 100 €	47 000 €

*Catégorie « Coup de pouce » : enveloppe de 5 000 € maximum, pouvant être éventuellement répartie entre plusieurs projets, sur décision du Jury.

Le règlement du concours

Les conditions de participation, de pré-sélection et de vote ainsi que le calendrier du concours sont définies dans le Règlement joint en annexe au présent rapport.

Il vous est ainsi proposé d'autoriser le Directeur de l'Agence à :

- engager toutes les procédures ou démarches relatives à ce jeu-concours,
- engager les crédits correspondants,
- autoriser le Directeur à modifier le calendrier du jeu-concours en cas de besoin,
- signer l'ensemble des documents dans le respect des procédures applicables et réglementaires nécessaires à la réalisation de ce projet.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Règlement de la neuvième édition du concours régional TROPH'ENERGIES

TROPH'
Énergies

CULLETTIVITÀ DI **CORSICA**
COLLECTIVITÉ DE **CORSE**

Agenza d'Urbanisimu
è d'Energia di a Corsica
Agence d'Urbanisme
et d'Energie de la Corse



RÈGLEMENT DU CONCOURS RÉGIONAL

« Neuvième édition des TROPH'énergies »

PREAMBULE : CADRE STATUTAIRE

Le présent concours est organisé par l'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse (AUE) dans le cadre de ses missions de service public telles que définies par ses statuts.

Il est mis en œuvre sous l'autorité du Conseil d'administration de l'AUE, conformément aux compétences qui lui sont attribuées par les dits statuts, notamment en matière d'organisation générale et de fonctionnement de l'Agence.

Article 1 : Autorité et gouvernance du concours

Le Conseil d'administration de l'AUE définit le cadre général du concours et en autorise l'organisation.

Dans le respect des statuts de l'Agence, le Conseil d'administration délègue la mise en œuvre du concours au Directeur de l'AUE, dans les conditions prévues par les statuts et les délibérations en vigueur.

Le Jury intervient dans le cadre des missions qui lui sont confiées par l'AUE et agit sous l'autorité de celle-ci. Ses décisions s'inscrivent dans le cadre fixé par le Conseil d'administration et le présent règlement.

Article 2 : Présentation du Concours régional

Dans le cadre de l'objectif ambitieux d'autonomie énergétique fixé à l'horizon 2050, l'AUE souhaite mettre en avant les projets exemplaires réalisés sur l'île en matière de développement des énergies renouvelables, de maîtrise de l'énergie, d'amélioration de la qualité de l'air et/ou de mobilité durable.

Le concours régional baptisé « Les TROPH'énergies » vise ainsi à récompenser et valoriser chaque année des projets emblématiques portés en Corse par différents acteurs au cours de l'année : « Particuliers », « Collectivités locales et établissements publics » et « Professionnels ».

Une catégorie « Coup de pouce » vise à encourager un ou plusieurs projets originaux et exemplaires n'ayant pas encore débuté ou étant en cours de réalisation.

Article 3 : Conditions de participation

Conditions générales :

Pour participer au concours les candidats doivent avoir réalisé, ou être en voie d'achèvement, de travaux ou d'opérations en faveur du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse au cours de l'année 2025.

Conditions particulières :

- Catégorie « Particuliers » : être un particulier dont le logement se situe en Corse.
- Catégorie « Collectivités locales et organismes publics » : être une Collectivité locale (ou assimilée ex : organismes consulaires) ou un organisme public situé en Corse.
- Catégorie « Professionnels » : être une entreprise privée immatriculée en Corse, et y réalisant la majeure partie de son activité, quels que soient la taille et le secteur

d'activité concerné **ou** être une Association de type loi 1901 enregistrée auprès de la Préfecture de Corse ;

- « Le coup de pouce à un projet original » : Être un particulier dont le logement se situe en Corse **ou** une association enregistrée à la préfecture de Corse **ou** une entreprise **ou** une collectivité locale situées en Corse. Avoir pour projet de réaliser une ou plusieurs actions originales dans les domaines du développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable.

Ne peuvent participer :

- Les salariés de l'AUE et les membres de leurs familles,
- Les personnes ayant collaboré à l'organisation du jeu-concours, ainsi que les membres de leurs familles.

Par famille, il faut entendre les personnes domiciliées à la même adresse, ainsi que leurs ascendants et descendants directs et/ou collatéraux.

Article 4 : Dépôt électronique des candidatures

Le formulaire d'inscription au concours régional est accessible et doit être complété sur le site de l'AUE : www.aue.corsica, du lundi 02 mars 2026 au dimanche 26 avril 2026 à minuit, date de clôture des inscriptions.

Article 5 : La pré-sélection des candidats

Les candidatures sont examinées sur la base des dossiers d'inscription. Ces dossiers font l'objet d'une pré-sélection par le Jury interne de l'AUE qui retiendra les trois meilleurs candidats des trois catégories (Collectivités locales et organismes publics, Particuliers, Professionnels).

Les membres du Jury interne de l'AUE s'engagent à ne pas être en situation de conflit d'intérêt avec un dossier de candidature déposé.

Concernant la catégorie Coup de pouce, le Jury peut décider de retenir une ou plusieurs candidatures.

Tous les candidats devront répondre le cas échéant aux demandes complémentaires éventuelles du Jury dans le cadre de l'analyse de leur candidature.

Après avoir validé l'éligibilité des projets et des candidats au présent règlement, les critères de sélection du Jury porteront sur :

- l'efficacité des actions ou des travaux réalisés,
- l'originalité du projet,
- les perspectives et la volonté du candidat de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse.

Les trois critères de sélection notés sur 5 (cinq) points et leurs coefficients respectifs :

Efficacité des actions ou travaux réalisés	Originalité du projet	Perspectives et volonté de s'inscrire durablement dans une démarche de développement des énergies renouvelables, de la maîtrise de l'énergie, de l'amélioration de la qualité de l'air et/ou de la mobilité durable en Corse
Coefficient 3	Coefficient 1	Coefficient 2

Les candidats présélectionnés seront ceux qui auront obtenu le plus grand nombre de points dans chaque catégorie à l'issue des délibérations du Jury (trois candidats maximum retenus par catégorie).

Article 6 : Le vote des internautes et sa prise en compte

Chaque candidat présélectionné fera l'objet d'un reportage vidéo de présentation qui sera diffusé sur la Page Facebook de l'AUE pendant 8 jours, du jeudi 02 au jeudi 09 juillet 2026, pour être soumis au vote des internautes.

Dans chaque catégorie, le candidat qui aura reçu le plus de mentions « j'aime » retenues par l'AUE à l'issue des 8 jours sera désigné Lauréat de cette neuvième édition des TROPH'nergies.

- Votes enregistrés :

Les votes enregistrés représentent la somme totale de mentions « j'aime » *1 indiquée sur la capture d'écran prise par l'AUE en présence de l'Huissier lors de la relève des résultats.

- Votes retenus :

En cas de suspicion de fraude, ou de fraude avérée, retenue par l'Huissier, l'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte les votes litigieux et de les décompter du total de votes enregistrés. Les votes restants sont qualifiés de « retenus ».

C'est le nombre de mentions « j'aime » *1 retenu par le constat d'Huissier missionné par l'AUE qui détermine officiellement le classement final des candidats dans chaque catégorie.

Article 7 : Les prix

Après que le ou la lauréat(e) de chaque catégorie (rang n°1) de même que les autres candidats (rangs 2 et 3) aient satisfait à toutes les conditions autorisant le paiement des prix, ils se verront remettre un chèque dont le montant variera en fonction de la catégorie et du rang récompensé ainsi qu'un kit de goodies AUE lors d'une Cérémonie dédiée.

- **Catégorie « Particuliers » :**

- Rang 1 : 1 800 € (Lauréat)
- Rang 2 : 800 €
- Rang 3 : 500 €

- **Catégorie « Professionnels » :**

- Rang 1 : 4 000 € (Lauréat)
- Rang 2 : 2 000 €
- Rang 3 : 1 000 €

- **Catégorie « Collectivités » :**

- Rang 1 : 8 000 € (Lauréat)
- Rang 2 : 4 000 €
- Rang 3 : 2 000 €

- **Catégorie « Coup de pouce » :** enveloppe de 5 000 € maximum, pouvant être éventuellement répartie entre plusieurs candidatures, sur décision du Jury.

Article 8 : Renseignements et Calendrier

Tous les renseignements relatifs au concours et le formulaire d'inscription sont accessibles sur le site internet www.aue.corsica.

Date limite de dépôt de candidature : dimanche 26 avril 2026 à minuit.

Calendrier officiel – Neuvième édition des TROPH'nergies	
Dépôt des candidatures	Du lundi 02 mars 2026 au dimanche 26 avril 2026 à minuit.
Résultats des présélections	À partir du lundi 12 mai 2026.
Plage de réalisation des vidéos	Du mardi 26 mai 2026 au dimanche 28 juin 2026 inclus.
Concours Facebook	Du jeudi 02 au jeudi 09 juillet 2026 inclus : - Particuliers : ○ publication le 02-07-2026 : ▪ Candidat 1 : 9h00 ▪ Candidat 2 : 9h15 ▪ Candidat 3 : 9h30 ○ relève des résultats le 09-07-2026 : ▪ Candidat 1 : 9h00 ▪ Candidat 2 : 9h15 ▪ Candidat 3 : 9h30 ○ - Professionnels : ○ publication le 02-07-2026 : ▪ Candidat 1 : 10h00 ▪ Candidat 2 : 10h15 ▪ Candidat 3 : 10h30 ○ relève des résultats le 09-07-2026 : ▪ Candidat 1 : 10h00 ▪ Candidat 2 : 10h15 ▪ Candidat 3 : 10h30 - Collectivités locales et organismes publics : ○ publication le 02-07-2026 : ▪ Candidat 1 : 11h00 ▪ Candidat 2 : 11h15 ▪ Candidat 3 : 11h30 ○ relève des résultats le 09-07-2026 : ▪ Candidat 1 : 11h00 ▪ Candidat 2 : 11h15 ▪ Candidat 3 : 11h30
Cérémonie de Remise des prix	Le mercredi 29 juillet 2026.

Article 9 : Vidéos de présentation des candidats

- Chaque candidat s'engage à se rendre disponible pour la réalisation d'une vidéo de présentation de sa réalisation pouvant intervenir entre le mardi 26 mai 2026 et le dimanche 28 juin 2026 inclus, dans le cas où il serait retenu par le Jury.
- Chaque candidat s'engage à répondre favorablement à la demande d'autorisation (droit à l'image...) vidéo présente dans le dossier d'inscription.
- Chaque candidat s'engage à organiser une mise en action concrète ou une visite de sa réalisation (objet de sa candidature au concours) pour les besoins des tournages.

Le prestataire vidéo de l'AUE prend contact avec les candidats présélectionnés par le Jury du concours dès publication des résultats des présélections.

Article 10 : Protections contre la fraude et la tricherie / réserves

- Les candidats ne doivent pas voter plusieurs fois ou voter pour eux-mêmes avec de faux comptes Facebook ou par n'importe(s) quel(s) autre(s) biais.
- Les candidats ne doivent pas acheter, ou se faire acheter par un tiers, des mentions j'aime.
- Les candidats, ou des tiers, ne sont pas autorisés à sponsoriser des campagnes de publicité destinées à soutenir un ou plusieurs candidats en vue de récolter des mentions « j'aime ».
- Toute activité frauduleuse sera examinée et peut aboutir à l'exclusion d'un candidat soupçonné de tricherie ou de tentative de tricherie.
- L'AUE se réserve le droit d'engager des poursuites contre les candidats se rendant soupçonnables de fraude ou de tentative de fraude.
- L'AUE se réserve le droit de procéder à toute vérification qu'elle jugera utile, relative au respect du règlement, notamment pour écarter tout candidat ayant effectué une déclaration inexacte ou mensongère ou fraudée.
- L'AUE se réserve le droit de ne pas prendre en compte tout vote jugé suspect ou litigieux. Seuls les votes « retenus » par l'Huissier missionné par l'AUE seront comptabilisés.

Exemples de votes dits « suspects » :

- Votes enregistrés de façon massive, en quantité importante, en provenance de pays étrangers, dans un laps de temps très court.
- Votes en provenance de profils Facebook vides.

NB : Il est de la responsabilité des candidats de prouver la sincérité des votes suspects.

La procédure d'exclusion est la suivante :

Après constations par l'AUE et par son Huissier de Justice d'une fraude ou d'une tentative de fraude, ce dernier adresse un courrier de notification d'exclusion du jeu-concours détaillant les raisons et explicitant les preuves recueillies contre le candidat visé.

Article 11: Cas de force majeure

La responsabilité de l'AUE ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

La participation au Jeu implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites d'Internet tant en ce qui concerne les performances techniques, les temps de réponse pour consulter, que pour interroger ou transférer des informations.

Article 12 : Responsabilité

L'Agence d'Urbanisme et d'Énergie de la Corse ne saurait être tenue responsable de la conception, de la réalisation, de la mise en œuvre ou de l'exploitation des projets présentés, y compris ceux désignés lauréats.

La participation au concours n'emporte aucune validation technique, juridique ou financière des projets par le Conseil d'administration ou par l'AUE.

Article 13 : modifications éventuelles du Règlement

Le Conseil d'administration de l'AUE autorise la mise en œuvre du présent règlement.

Dans le respect des statuts de l'Agence, le Conseil d'administration délègue au Directeur de l'AUE la faculté d'apporter des modifications au présent règlement pour des besoins organisationnels, notamment en ce qui concerne le calendrier du concours. Cela exclut de cette faculté les articles relatifs aux conditions de participation et aux prix.

Toute modification fait l'objet d'une validation par l'Huissier de Justice missionné par l'AUE et est portée à la connaissance des candidats par les moyens prévus au présent règlement

Article 14 : Litiges

Le Règlement est régi par la loi française. Toute difficulté d'application ou d'interprétation du Règlement sera tranchée exclusivement par l'organisateur.

Il ne sera répondu à aucune demande ou réclamation téléphonique concernant l'application ou l'interprétation du présent règlement.

Toute contestation ou réclamation relative au jeu-concours devra être formulée :

- par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse – C.C. Castellani, Avenue du mont Thabor, CS 20020, 20090 Ajaccio cedex 9.

Ou

- par mail à l'adresse électronique suivante : aue@isula.corsica

Les candidats ne sont pas autorisés à commenter les modalités d'organisation du Concours ou à contester publiquement les résultats obtenus par un ou plusieurs candidats avant la publication officielle des résultats du jeu-concours par l'AUE, sous peine d'exclusion.

Article 15 : Concours sur la page Facebook de l'AUE

Il est précisé que le Concours est organisé et géré par l'AUE à l'exclusion de tout parrainage ou intervention de la société Facebook.

La société Facebook est donc déchargée de toute responsabilité en cas de contentieux.

Les informations communiquées sont données à la Page Facebook de l'AUE et à pas à la société Facebook.

Les candidats ont pour obligation de détenir un compte Facebook afin de participer activement au concours. Les candidats ne disposant pas d'un compte Facebook sont invités à en créer un pour l'occasion.

Article 16 : Dépôt et consultation du règlement

Le règlement du Jeu sera déposé auprès d'un Commissaire de Justice désigné par l'AUE.

Un exemplaire du présent règlement et de ses éventuels avenants sont disponibles et consultables pendant toute la durée du Jeu à l'adresse suivante : www.aue.corsica

En cas de défaillance du Commissaire de Justice sélectionné par l'AUE, cette dernière se réserve le droit de lui désigner un remplaçant.

Article 17 : Remise et conditions de paiement des prix aux Lauréats

À l'issue du concours, le Jury interne de l'AUE procédera à la désignation des Lauréats dans le respect du présent règlement. Les Lauréats des trois catégories et du « Coup de Pouce » seront notifiés par courrier électronique des résultats et se verront conviés à la cérémonie de remise des prix.

Les Lauréats du concours désignés par l'AUE se verront remettre un chèque symbolique lors de la cérémonie de remise des prix, puis, un virement bancaire émis par la paierie de Corse sur le compte bancaire dont ils auront fourni les coordonnées (RIB) au moment de leur inscription.

Ce versement se fera sous réserve :

- de toutes les vérifications, relatives à la bonne exécution du présent règlement et aux au respect des textes en vigueur.
- de la participation effective du Lauréat à la Cérémonie de remise des prix,
- de l'envoi dans le délai imparti, du questionnaire de retour d'expérience dûment complété.

L'AUE se réserve le droit d'exiger le remboursement du, ou des prix, indument perçus, aux candidats qui auraient dérogé au règlement et dont la fraude n'aurait pas été détectée par l'AUE avant le versement du prix.

Article 18 : Vie privée

L'AUE respecte la réglementation en vigueur relative aux données personnelles (loi no 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, Règlement Général de la Protection des Données édicté par la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL), la loi du 6 janvier 1978 modifiée).

Les informations transmises par les candidats font l'objet d'un traitement informatique dont la finalité exclusive est la participation au Jeu-Concours TROPH'énergies. Les informations recueillies sont nécessaires pour :

- Gérer la participation au jeu,
- Contacter les gagnants.

Le traitement des données repose sur le consentement des participants, manifesté lors de l'inscription au jeu.

Les données sont collectées et traitées par l'AUE qui pourra les communiquer à ses prestataires ou sous-traitants, strictement dans le cadre du jeu.

Les données personnelles des participants seront conservées pendant une durée de 10 ans à compter de la fin du jeu. Au-delà, elles seront supprimées ou anonymisées.

Conformément au RGPD, chaque participant dispose des droits suivants :

- Droit d'accès,
- Droit de rectification,
- Droit d'effacement (droit à l'oubli),
- Droit à la portabilité des données.

Ces droits peuvent être exercés en contactant l'AUE par écrit à l'adresse suivante : Agence d'Urbanisme et d'Energie de la Corse – C.C. Castellani, Avenue du mont Thabor, CS 20020, 20090 Ajaccio cedex 9.

Pour toute demande liée à leurs droits, les participants peuvent contacter l'AUE à la même adresse par le même biais.

En cas de désaccord concernant le traitement de leurs données, les participants peuvent introduire une réclamation auprès de la CNIL (www.cnil.fr).

Retrouvez tous vos droits à propos de la protection de vos données personnelles sur le site : www.cnil.fr

Article 19 : Précisions

- ^{*1} Le terme « mention j'aime » comprend toutes les réactions qu'il est possible de produire depuis le bouton « j'aime » d'une publication :
 - « j'aime »,
 - « j'adore »,
 - « solidaire »,
 - « haha »,
 - « wouah »,
 - « triste »
 - « Grrr »
 - toute nouvelle réaction que la société Facebook pourrait ajouter pendant la durée du présent jeu-concours.

***** FIN DU RÈGLEMENT *****

TOUTE REPRODUCTION EST INTERDITE SANS L'ACCORD DE L'AUTEUR.